Droits Quotidiens

Doit-on s’adresser à un avocat ou à un notaire pour rédiger nos conventions de divorce ?

Mise à jour : Jeudi 3 août 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non.

Vous n’êtes pas obligés de consulter un avocat ou un notaire.

Mais c'est **utile de vous renseigner** et de recevoir des **conseils**. En effet, ces conventions règlent, pour le restant de votre vie, vos relations avec votre ex-conjoint, par rapport à vos biens, et par rapport à vos enfants.

Un **notaire,** un **avocat** ou un **médiateur** peut également jouer un rôle de **conciliateur**. Pour vous mettre d'accord sur tous ces points, chacun doit faire des concessions. Un tiers neutre peut vous **aider à aboutir à un accord équilibré**.

Si vous décidez de vous adresser à un avocat ou à un notaire, vous pouvez choisir l'un ou l'autre. Quelques indications pour vous aider à choisir.

- Vos conventions doivent être déposées au tribunal de la famille pour que le divorce soit prononcé. Un avocat peut vous aider dans ces démarches.
- Si vous devez régler le **sort d'une maison**, l'intervention d'un **notaire** est **obligatoire**.
- L'intervention d'un **notaire** est sans doute plus conseillée si vous avez beaucoup de questions relatives à vos **biens**.
- Un **avocat** est sans doute plus indiqué si beaucoup de questions concernent vos**enfants**, ou si les **relations entre vous** doivent être réglées.

Pour plus d’informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 230 du Code civil

Articles 1287 et suivants du Code judiciaire

Les documents types

Modèle de requête en divorce par consentement mutuel

CC BY NC ND